



# COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

## **Élargissement des canaux de distribution des microbrasseries artisanales – une bouffée d’air dans une période difficile**

**Québec, 11 décembre 2020** – C’est avec enthousiasme que l’Association des microbrasseries du Québec lève son verre à l’adoption du projet de loi 72. Saluons la mobilisation et la coopération des parlementaires de tous les partis qui ont donné leur aval afin de permettre cette adoption inespérée avant l’ajournement des travaux. Parmi les différentes mesures, mentionnons particulièrement deux dispositions qui affecteront favorablement les microbrasseries.

La possibilité pour un établissement où est exploité un permis de restaurant de servir de l’alcool sans qu’un repas soit obligatoirement consommé est une mesure qui sera positive pour les microbrasseries.

Également, le projet de loi adopté permettra aux microbrasseries détentrices d’un permis d’artisan brasseur de vendre leurs bières à un commerce d’alimentation détenteur de permis d’alcool. Alors que la pandémie, qui se fait sentir depuis plusieurs mois, provoque un changement majeur des habitudes de consommations, cet élargissement offrira la marge de manœuvre nécessaire à près de 100 microbrasseries afin de se diversifier.

L’AMBQ remercie les députés et les équipes parlementaires qui ont fait preuve de sensibilité quant à la réalité des microbrasseries en cette période particulière et ont permis d’élever le débat au-delà de la artisanerie pour rendre possible l’adoption de ces mesures. À la veille de cette période des fêtes, il s’agit d’une bonne nouvelle. Santé !

### **À propos de l’Association des microbrasseries du Québec**

Créée en 1990 et comptant plus de 180 permis totalisant 90% de la bière microbrassée au Québec, l’AMBQ a pour mission de regrouper, soutenir, représenter et promouvoir les microbrasseries du Québec.

– 30 –

Source : **Marie-Eve Myrand**, directrice générale, AMBQ  
[memyrand@ambq.ca](mailto:memyrand@ambq.ca) 418 265-2655